



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-035

Nombre de conseillers en exercice	19	L'an deux mille vingt quatre, le vingt-deux du mois d'août, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-sur-SAÔNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur <b>Jacques DOUSSOT</b> , Maire,	
Présents	11		
Votants	14		
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 août 2024			
<b>Présents</b> : M. DOUSSOT, Maire ; MM. MARTINEZ, SAUVAGEON, BURTIN, Adjoints ; Mmes COTTIN, FLORE, GERTRUDES, PERCHE et MM. BARBOSA, BRESSION et PROST, Conseillers Municipaux.			
<b>Excusés</b> : Madame Sandrine GAULTHIER, Adjointe, donne pouvoir à Madame Geneviève COTTIN, Conseillère Municipale ; Madame Hakima HENDOU, Adjointe, donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Adjoint ; Monsieur Jean CHAREYRE, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur André PROST, Conseiller Municipal ; Mesdames Myriam CAÏCEDO, Aline CAO-BROWN et Monsieur Philippe CHAMBARD, Conseillers Municipaux.			
<b>Absents pour ce vote</b> : Madame Florence CHEVAUCHET et Monsieur Frédéric MACQUET, Conseillers Municipaux.			

\*\*\*\*\*

OBJET :

#### COMPTE-RENDU SELON L'ARTICLE L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, Prend acte des décisions dont le détail suit, prises en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020,

##### Droit de préemption

- Messieurs CROUZIER et Madame GUERIN : parcelle A204 ; 103, rue de la Levée ; local commercial de 48,34 m<sup>2</sup> → Monsieur Imad SADNI JALLAB.
- Madame Béatrice MACHURAT et Congrégation française des missionnaires de Notre Dame de la Salette : parcelle A149 ; 382, quai Bouchacourt ; 58 m<sup>2</sup> → Madame Isabelle PITAUD.
- Messieurs VALETTE : parcelles A126 et A140 ; 14, cours Bourgeois ; garage → Monsieur Jean BOYAT.
- Messieurs VALETTE : parcelles A126 et A140 ; 14, cours Bourgeois ; garage → Monsieur et Madame ANTONUCCI.
- Madame et Monsieur FLOCCARD : parcelle A521 ; 5, rue Albert Cousin ; immeuble + entrepôt ; 314 m<sup>2</sup> → SAS INSPIRE PARK.
- SCI le Mur : parcelle A226 ; 136, rue de la Levée ; 240 m<sup>2</sup> → FRITSCH IMMOBILIER.
- Messieurs VALETTE : parcelles A126 et A140 ; 14, cours Bourgeois ; 2 garages → Monsieur Loïc ALLOIN.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

- Messieurs VALETTE : parcelles A126 et A140 ; 14, cours Bourgeois ; garage → Monsieur Loïc ALLOIN.
- SCI M.G.M. : parcelles A649, A526 et A771 ; 105, rue Jules Ferry ; 273 m<sup>2</sup> → SCI PC IMMO.

Le Conseil Municipal,  
RENONCE À SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le 29 août 2024

Pour copie conforme, en mairie le 4 septembre 2024



Reçu en Préfecture le  
13 SEP. 2024

13 SEP. 2024

Certifié exécutoire le

13 SEP. 2024  
Publié ou notifié le

13 SEP. 2024





## Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONSDU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-033

Nombre de conseillers  
en exercice 19

L'an deux mille vingt quatre,  
le vingt-deux du mois d'août,  
le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-sur-SAÔNE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-salle du Conseil  
Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,

Présents 11  
Votants 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 août 2024

Présents : M. DOUSSOT, Maire ; MM. MARTINEZ, SAUVAGEON, BURTIN, Adjoints ; Mmes COTTIN, FLORE, GERTRUDES, PERCHE et MM. BARBOSA, BRESSION et PROST, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Sandrine GAULTHIER, Adjointe, donne pouvoir à Madame Geneviève COTTIN, Conseillère Municipale ; Madame Hakima HENDOU, Adjointe, donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Adjoint ; Monsieur Jean CHAREYRE, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur André PROST, Conseiller Municipal ; Mesdames Myriam CAÏCEDO, Aline CAO-BROWN et Monsieur Philippe CHAMBARD, Conseillers Municipaux.

Absents pour ce vote : Madame Florence CHEVAUCHET et Monsieur Frédéric MACQUET, Conseillers Municipaux.

\*\*\*\*\*

OBJET :CRÉATION DE POSTE : ADJOINT D'ANIMATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L. 332-8,

VU le budget,

VU le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation pour la garderie, l'école et le restaurant scolaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps complet (35 heures) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, catégorie C, filière animation, échelle C1.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

ADOpte la modification correspondante du tableau des emplois permanents.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

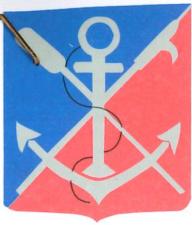
Affiché le 22 août 2024

Pour copie conforme, en mairie le 22 août 2024

(Le Maire)

Jacques DOUSSOT





OK - 9/9/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONSDU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-034

Nombre de conseillers en exercice	19	L'an deux mille vingt quatre, le vingt-deux du mois d'août,
Présents	11	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,
Votants	14	

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 août 2024

Présents : M. DOUSSOT, Maire ; MM. MARTINEZ, SAUVAGEON, BURTIN, Adjoints ; Mmes COTTIN, FLORE, GERTRUDES, PERCHE et MM. BARBOSA, BRESSION et PROST, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Sandrine GAULTHIER, Adjointe, donne pouvoir à Madame Geneviève COTTIN, Conseillère Municipale ; Madame Hakima HENDOU, Adjointe, donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Adjoint ; Monsieur Jean CHAREYRE, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur André PROST, Conseiller Municipal ; Mesdames Myriam CAÏCEDO, Aline CAO-BROWN et Monsieur Philippe CHAMBARD, Conseillers Municipaux.

Absents pour ce vote : Madame Florence CHEVAUCHET et Monsieur Frédéric MACQUET, Conseillers Municipaux.

\*\*\*\*\*

OBJET :BUDGET COMMUNAL :ADMISSION EN NON VALEUR

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le courriel du Service de Gestion Publique de Bourg-en-Bresse en date du 23 juillet 2024 faisant part de créances (cantine, droits de place...) d'un montant total de 1.475,64 euros et pour lesquelles toutes les poursuites se sont avérées vaines,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Reçu en Préfecture le  
- 6 SEP. 2024Certifié exécutoire  
- 6 SEP. 2024Publié ou notifié le  
- 6 SEP. 2024

ADMET EN NON VALEUR la somme de 1.475,64 euros correspondant à des factures (cantine, droits de place...) impayées : LISTE N°1202150135.

DIT que cette admission en non valeur se fera par l'édition d'un mandat au compte 6541 sur le budget communal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le 29 août 2024

Pour copie conforme, en mairie le 4 septembre 2024





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-036

Nombre de conseillers  
en exercice 19

Présents 11

Votants 14

L'an deux mille vingt quatre,  
le vingt-deux du mois d'août,  
le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-sur-SAÔNE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-salle du Conseil  
Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 août 2024

Présents : M. DOUSSOT, Maire ; MM. MARTINEZ, SAUVAGEON, BURTIN,  
Adjoints ; Mmes COTTIN, FLORE, GERTRUDES, PERCHE et MM. BARBOSA,  
BRESSION et PROST, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Sandrine GAULTHIER, Adjointe, donne pouvoir à Madame  
Geneviève COTTIN, Conseillère Municipale ; Madame Hakima HENDOU, Adjointe,  
donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Adjoint ; Monsieur Jean  
CHAREYRE, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur André PROST,  
Conseiller Municipal ; Mesdames Myriam CAÏCEDO, Aline CAO-BROWN et  
Monsieur Philippe CHAMBARD, Conseillers Municipaux.

Absents pour ce vote : Madame Florence CHEVAUCHET et Monsieur Frédéric  
MACQUET, Conseillers Municipaux.

\*\*\*\*\*

#### OBJET :

#### BUDGET COMMUNAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les recettes reçues et les dépenses prévues,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des comptes suivants :

#### SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

C/73212 – Dotation solidarité communautaire	= + 16.000,00€
TOTAL	= + 16.000,00 €

#### SECTION FONCTIONNEMENT - DÉPENSES :

C/6218 – autre personnel extérieur	= + 16.000,00 €
TOTAL	= + 16.000,00 €

#### SECTION INVESTISSEMENT - DÉPENSES :

Opération 090 – gendarmerie	
C/2132 – construction bâtiments privés	= + 50.000,00 €
Opération 091 – réfection place de la République	
C/2152 – installations de voirie	= - 50.000,00 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le 29 août 2024

Pour copie conforme, en mairie le 4 septembre 2024

Certifié exécutoire  
- 6 SEP. 2024

Reçu en Préfecture le  
- 6 SEP. 2024

Publié ou notifié le  
- 6 SEP. 2024

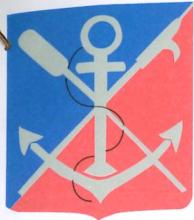
Le Maire  
Jacques DOUSSOT

Région AUVERGNE RHÔNE-ALPES • Département de l'AIN • Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE • Canton de VONNAS

Mairie • 01750 SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE • Téléphone 03 85 21 30 10

E-mail : mairie@saintlaurentsursaone.fr - Site : www.saintlaurentsursaone.fr

Le Maire  
Jacques DOUSSOT



compte - 01/08/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-037

Nombre de conseillers  
en exercice 19

L'an deux mille vingt quatre,  
le vingt-deux du mois d'août,  
le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-sur-SAÔNE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-salle du Conseil  
Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,

Présents 12

Votants 15 Date de convocation du Conseil Municipal : 16 août 2024

Présents : M. DOUSSOT, Maire ; MM. MARTINEZ, SAUVAGEON, BURTIN,  
Adjointes ; Mmes CHEVAUCHET, COTTIN, FLORE, GERTRUDES, PERCHE et MM.  
BARBOSA, BRESSION et PROST, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Sandrine GAULTIER, Adjointe, donne pouvoir à Madame  
Geneviève COTTIN, Conseillère Municipale ; Madame Hakima HENDOU, Adjointe,  
donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Adjoint ; Monsieur Jean  
CHAREYRE, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur André PROST,  
Conseiller Municipal ; Mesdames Myriam CAÏCEDO, Aline CAO-BROWN et  
Monsieur Philippe CHAMBARD, Conseillers Municipaux.

Absent pour ce vote : Monsieur Frédéric MACQUET, Conseiller Municipal.

\*\*\*\*\*

OBJET :

#### DÉGRADATIONS VESTIAIRES FOOT : ACCEPTATION SINISTRE ET INDEMNISATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les dégradations réalisées sur les vestiaires du foot dans la nuit du 21 au 22  
mars 2024,

Considérant l'indemnisation proposée par l'assurance AXA dans le cadre de ce sinistre,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Reçu en Préfecture le  
- 6 SEP. 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser la somme de 528,20 € correspondant à  
l'indemnisation de l'assureur de la commune, AXA, dans le cadre du sinistre au cours  
duquel les vestiaires du foot ont été vandalisés.

DIT que cette somme sera imputée au compte 75888 du budget communal 2024.

Certifié exécutoire  
- 6 SEP. 2024

Publié ou notifié le

- 6 SEP. 2024

Le Maire  
Jacques DOUSSOT

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché le 29 août 2024  
Pour copie conforme, en mairie le 4 septembre 2024

Le Maire  
Jacques DOUSSOT



Mairie Dynacité le 9/08/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-038

Nombre de conseillers en exercice	19	L'an deux mille vingt quatre, le vingt-deux du mois d'août,
Présents	13	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-sur-SAÔNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,
Votants	16	
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 août 2024		
<u>Présents</u> : M. DOUSSOT, Maire ; MM. MARTINEZ, SAUVAGEON, BURTIN, Adjoints ; Mmes CHEVAUCHET, COTTIN, FLORE, GERTRUDES, PERCHE et MM. BARBOSA, BRESSION, MACQUET et PROST, Conseillers Municipaux.		
<u>Excusés</u> : Madame Sandrine GAULTHIER, Adjointe, donne pouvoir à Madame Geneviève COTTIN, Conseillère Municipale ; Madame Hakima HENDOU, Adjointe, donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Adjoint ; Monsieur Jean CHAREYRE, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur André PROST, Conseiller Municipal ; Mesdames Myriam CAÏCEDO, Aline CAO-BROWN et Monsieur Philippe CHAMBARD, Conseillers Municipaux.		

\*\*\*\*\*

OBJET :

#### DYNACITÉ - RÉHABILITATION DE LOGEMENTS : GARANTIE D'EMPRUNT

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article 2305 du Code civil,  
VU le contrat de prêt n°161273 en annexe signé entre DYNACITÉ office public de l'habitat de l'Ain ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-sur-Saône (Ain) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.910.000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°161273 constitué de 1 ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 955.000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Reçu en Préfecture le  
- 6 SEP. 2024

Certifié exécutoire  
- 6 SEP. 2024

Publié ou notifié le  
- 6 SEP. 2024

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché le 29 août 2024

Pour copie conforme, en mairie le 5 septembre 2024





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-038

Nombre de conseillers en exercice	19	L'an deux mille vingt quatre, le vingt-deux du mois d'août, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-sur-SAÔNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,
Présents	13	
Votants	16	Date de convocation du Conseil Municipal : 16 août 2024
		<b>Présents :</b> M. DOUSSOT, Maire ; MM. MARTINEZ, SAUVAGEON, BURTIN, Adjoints ; Mmes CHEVAUCHET, COTTIN, FLORE, GERTRUDES, PERCHE et MM. BARBOSA, BRESSION, MACQUET et PROST, Conseillers Municipaux. <b>Excusés :</b> Madame Sandrine GAULTHIER, Adjointe, donne pouvoir à Madame Geneviève COTTIN, Conseillère Municipale ; Madame Hakima HENDOU, Adjointe, donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Adjoint ; Monsieur Jean CHAREYRE, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur André PROST, Conseiller Municipal ; Mesdames Myriam CAÏCEDO, Aline CAO-BROWN et Monsieur Philippe CHAMBARD, Conseillers Municipaux.

\*\*\*\*\*

OBJET :

#### VENTE APPARTEMENT COMMUNAL SIS 265 RUE DE LA LEVÉE À REPLONGES

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération 2024-031 en date du 10 juin 2024 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la mise en vente d'un appartement communal située 265, rue de la Levée à Replonges,  
Considérant les trois offres reçues suite aux visites effectuées (45.000 €, 60.000 € et 65.000 €),

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Reçu en Préfecture le  
- 6 SEP. 2024

Certifié exécutoire  
- 6 SEP. 2024

Publié ou notifié le

- 6 SEP. 2024  
Le Maire  
Jacques DOUSSOT

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre l'appartement communal situé 265 rue de la Levée à Replonges (parcelle A1819) à la personne ayant offert un prix de 65.000 € net vendeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à cette vente.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché le 29 août 2024  
Pour copie conforme, en mairie le 4 septembre 2024

Le Maire  
Jacques DOUSSOT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-040

Nombre de conseillers  
en exercice 19

Présents 13

Votants 15

L'an deux mille vingt quatre,  
le vingt-deux du mois d'août,  
le Conseil Municipal de la commune de SAINT- LAURENT- sur -SAÔNE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-salle du Conseil  
Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 août 2024

Présents : M. DOUSSOT, Maire ; MM. MARTINEZ, SAUVAGEON, BURTIN,  
Adjoints ; Mmes CHEVAUCHET, COTTIN, FLORE, GERTRUDES, PERCHE et MM.  
BARBOSA, BRESSION, MACQUET et PROST, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Sandrine GAULTIER, Adjointe, donne pouvoir à Madame  
Geneviève COTTIN, Conseillère Municipale ; Madame Hakima HENDOU, Adjointe,  
donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Adjoint ; Monsieur Jean  
CHAREYRE, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur André PROST,  
Conseiller Municipal ; Mesdames Myriam CAÏCEDO, Aline CAO-BROWN et  
Monsieur Philippe CHAMBARD, Conseillers Municipaux.

\*\*\*\*\*

OBJET :

#### AMÉNAGEMENT DE LA RD68a : SIGNATURE CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'AIN

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'aménagement de sécurité réalisé sur la RD68a, rue de l'Hôtel de ville et  
chemin du pré Paquier, afin d'apaiser les vitesses et de sécuriser les passagers,  
Considérant que les travaux sus-mentionnés se situent dans l'emprise du domaine  
public routier départemental,

Considérant le projet de convention qui a été adressé par mail aux Conseillers  
Municipaux le 16 août 2024 avec l'ordre du jour et la note de synthèse,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(Madame Géraldine FLORE, Conseillère Municipale, agent du Conseil départemental  
de l'Ain, ne prend pas part au vote)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental de l'Ain, la  
convention relative à un aménagement de sécurité RD 68a du PR 7+138 au PR 7+545  
(pièce jointe à la présente délibération).

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

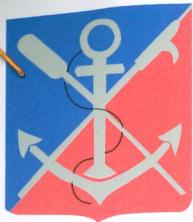
Affiché le 29 août 2024

Pour copie conforme, en mairie le 4 septembre 2024

Le Maire,

Jacques DOUSSOT





Mair SIEA le 17/08/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-041

Nombre de conseillers  
en exercice 19

Présents 13

Votants 15

L'an deux mille vingt quatre,  
le vingt-deux du mois d'août,

le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-sur-SAÔNE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-salle du Conseil  
Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 août 2024

Présents : M. DOUSSOT, Maire ; MM. MARTINEZ, SAUVAGEON, BURTIN,  
Adjoint ; Mmes CHEVAUCHET, COTTIN, FLORE, GERTRUDES, PERCHE et MM.  
BARBOSA, BRESSION, MACQUET et PROST, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Sandrine GAULTHIER, Adjointe, donne pouvoir à Madame  
Geneviève COTTIN, Conseillère Municipale ; Madame Hakima HENDOU, Adjointe,  
donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Adjoint ; Monsieur Jean  
CHAREYRE, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur André PROST,  
Conseiller Municipal ; Mesdames Myriam CAÏCEDO, Aline CAO-BROWN et  
Monsieur Philippe CHAMBARD, Conseillers Municipaux.

\*\*\*\*\*

#### OBJET :

#### MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (S.I.E.A.)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-20 et L.5211-56 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions  
des statuts du S.I.E.A. ;

VU la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024  
approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-  
communication de l'Ain (S.I.E.A.) ;

VU le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts du S.I.E.A. afin de permettre son  
intervention en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce  
que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts,

Considérant que la modification porte sur l'ajout à l'article 2.7, Mise en commun de  
moyens et activités accessoires, du paragraphe suivant :

« 2.7.8 : Le S.I.E.A. pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale,  
d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus  
généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de  
son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses  
compétences, dans les conditions de l'article L.5211-56 du CGCT et sous les réserves  
cumulatives :

- Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié  
sur le territoire national français ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

- Que cette activité demeure accessoire ;
- Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au S.I.E.A. dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liée à ses activités. La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structure nécessaires. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 3 abstentions :

Madame Géraldine FLORE et Monsieur, André PROST, Conseillers Municipaux,

APPROUVE dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (S.I.E.A.).

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le 29 août 2024

Pour copie conforme, en mairie le 16 septembre 2024

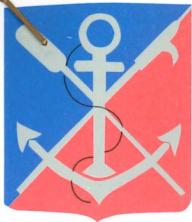


Reçu en Préfecture le  
16 SEP. 2024

Certifié exécutoire  
16 SEP. 2024

Publié ou notifié le  
16 SEP. 2024





Mai SIEA le 17/01/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-042

Nombre de conseillers en exercice	19	L'an deux mille vingt quatre, le vingt-deux du mois d'août,
Présents	13	le Conseil Municipal de la commune de SAINT- LAURENT- sur -SAÔNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie—salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,
Votants	15	Date de convocation du Conseil Municipal : 16 août 2024
<p><u>Présents</u> : M. DOUSSOT, Maire ; MM. MARTINEZ, SAUVAGEON, BURTIN, Adjoints ; Mmes CHEVAUCHET, COTTIN, FLORE, GERTRUDES, PERCHE et MM. BARBOSA, BRESSION, MACQUET et PROST, Conseillers Municipaux.</p> <p><u>Excusés</u> : Madame Sandrine GAULTHIER, Adjointe, donne pouvoir à Madame Geneviève COTTIN, Conseillère Municipale ; Madame Hakima HENDOU, Adjointe, donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Adjoint ; Monsieur Jean CHAREYRE, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur André PROST, Conseiller Municipal ; Mesdames Myriam CAÏCEDO, Aline CAO-BROWN et Monsieur Philippe CHAMBARD, Conseillers Municipaux.</p>		
<p>*****</p>		

#### OBJET :

#### VALIDATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES ÉLECTRIQUES (SDIRVE) ÉLABORÉ PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (S.I.E.A.) DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION DE SERVICES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-37 et L.5211-56 ;

VU le code de l'énergie ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

VU la délibération n° DE20242013 adoptée par le Comité Syndicat du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication ( S.I.E.A.) en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

VU la délibération n° DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du S.I.E.A. en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

VU le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services



## Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

du S.I.E.A., préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au S.I.E.A., de procéder à une modification des statuts du S.I.E.A. afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

VU la délibération n°202406079 du Comité Syndical du S.I.E.A. en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité modifier les statuts du Syndicat S.I.E.A. afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L.5211-56 ;

VU la délibération n° 20240680 du Comité Syndical du S.I.E.A. en date du 26 juin 2024 par laquelle le S.I.E.A. accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

VU le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un SDIRVE annexé à la présente délibération ;

VU le projet de SDIRVE élaboré par le S.I.E.A. annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le SDIRVE définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant que la SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'un réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant que la modification des statuts du S.I.E.A. permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de Saint-Laurent-sur-Saône, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le S.I.E.A. afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du SDIRVE ;

Considérant que la S.I.E.A. a élaboré le SDIRVE annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Saint-Laurent-sur-Saône, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 3 abstentions :

Madame Géraldine FLORE et Monsieur, André PROST, Conseillers Municipaux,

CONFIE, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au S.I.E.A.

APPROUVE, dans son intégralité, la convention de prestation de services jointe en annexe à la présente délibération.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

ACCEPTE de rétribuer le S.I.E.A. pour l'élaboration d'un SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution.

ADOPTE, sans réserve ni modifications, le SDIRVE élaboré par le S.I.E.A. en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Saint-Laurent-sur-Saône.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le 29 août 2024

Pour copie conforme, en mairie le 16 septembre 2024



Reçu en Préfecture le  
16 SEP. 2024

Certifié exécutoire

16 SEP. 2024  
Publié ou notifié le

16 SEP. 2024

Le Maire  
Jacques DOUSSOT  
Jacques DOUSSOT